UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Institut national supérieur du professorat et de l'éducation Académie de La Réunion

ARRÊTÉ N° 2025-2026-43
PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS POUR LE RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (INSPÉ) DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

SCRUTIN DES 25 ET 26 MARS 2026

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 à L.712-6 ; L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que ses articles D. 719-1 et suivants ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles R.211-515 et suivants ;
- Vu l'arrêté rectoral n°DSM5/2025/29 en date du 03 juillet 2025 instituant une Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion modifiés le 02 mai 2025 ;
- Vu les Statuts de l'INSPÉ, modifiés le 12 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté n°2025-2026-119 en date du 23 février 2026 portant organisation des élections pour le renouvellement général des représentants des usagers au conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2025-2026-142 portant recevabilité des candidatures et composition de listes de candidats pour le renouvellement général des représentants des usagers au conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de l'Université de La Réunion ;

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

Article 1er : Résultats du collège des usagers au Conseil de l'Institut

	Total
Nombre de sièges à pourvoir	8
Total des inscrits (Bellepierre - Tampon - Mayotte)	1 202
Nombre de votants (Bellepierre - Tampon - Mayotte)	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages valablement exprimés	**23**
Taux de participation	**2,08 %**
Nombre de listes en présence	**1**

Sont proclamés élus en qualité de représentants des usagers au conseil de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation, **collège des usagers,** les candidats suivants, dans l'ordre de présentation de la liste :

Ordre de classement	LISTE DE CANDIDATURES
	Liste « Impulsion Étudiante »
1	Mme CALICHARANE Anne-Claire
2	M.LAURET Damien
3	Mme ROUGEMOND Maëtena
4	M. MARTINO Lorenzo
5	Mme KEYSER Ambre
6	M. LEGROS Alexandre
7	Mme VIRAPIN Raïssa
8	M. AMOUNY Sohan

Article 2 - Durée et date d'effet du mandat des représentants élus des usagers :

Les représentants des usagers sont élus pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Article 3 - Voies et délais de recours :

Les recours sont portés, conformément aux dispositions du code de l'éducation, auprès du président de la commission de contrôle des opérations électorales compétente qui siège au tribunal administratif de La Réunion, ou dans un lieu désigné par le président de la commission.

La commission de contrôle des opérations électorales est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Article 4 - Exécution et mesures de publicité :

La Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles ainsi que l'INSPÉ sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par publication sur le site internet de l'établissement.

Le présent arrêté sera également publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, et transmis au Recteur de Région académique de La Réunion, Chancelier des universités.

Fait à Saint-Denis, le 27 mars 2026

Le Président de l'Université de La Réunion

Par délégation,

Pr. Jean-François HOARAU

Davy LILA-HELMER
Directeur Général des Services Adjoint,
Directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles